

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Emeric MOREL, Virginiè BLAISON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 2 Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
 Virginie BLAISON à Olivier BAREILLE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023

Délibération n° 5

Délibération n° 016/2023 – Bilan sur la formation des élus – Exercice 2022

Par délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2022 est le suivant :

Budget Primitif 2022 article 6535	Dépense Compte Administratif 2022		
	Nom de l'él <u>u</u>	Action de formation financée	Montant
3 000,00 €	Néant		

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que les élus peuvent accéder gratuitement et de manière illimitée à toutes les formations organisées par l'AMF69, la cotisation correspondante étant prise en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais depuis 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020 relative à l'orientation de formation des élus,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

